



# PROCES VERBAL DE LA REUNION du 7 juillet 2015

**PRESENTS** : M. BLUTEAU Joël – LEGERON Joël – GIROUD Jean-Claude – LIEHRMANN-DREUX Simone – JOUBERTEAU Yolande – TEIXEIRA Andreia – SOULAINÉ Guy – JUTARD Marinette – FLEURY Bastien – ROBIN Matthieu

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ROBIN Hélène a donné pouvoir à M. ROBIN Matthieu

Mme SURAUD Rose-Marie a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

Mme RASPIENGEAS Laëtitia a donné pouvoir à M. GIROUD Jean-Claude

M. GUILLON Sébastien a donné pouvoir à Mme JOUBERTEAU Yolande

M. SAUVAGE Eric a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andreia

## SOMMAIRE

---

<b>ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE</b> .....	1
<b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 juin 2015</b> .....	1
<b>TERRAIN ET VOIRIE</b> .....	2
<b>FINANCES</b> .....	3
<b>CONVENTIONS ET CONTRATS</b> .....	5
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	11

Monsieur le Maire demande que soient rajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Nomination d'élus pour établir les conformités des constructions
- Convention PROCLUB : assistance à maîtrise d'ouvrage

## ***ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE***

M. GIROUD Jean-Claude et Mme MONNEREAU Léa ont été élus secrétaires de séance.

## ***APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 juin 2015***

M. SOULAINÉ Guy conteste le fait que l'Info N'Elle parut début juillet relate encore l'histoire des pièces d'or parut dans la gazette Marandaise en avril dernier. Il pense qu'en parler dans le PV du 4 juin 2015 était suffisant.

Mme JUTARD Marinette constate que ce n'est pas le même montant de l'amende pour la fausse déclaration de découverte de trésor inscrit dans le PV du 4 juin 2015 et dans l'Info N'Elle. En effet, on trouve dans le PV du 4 juin, la somme de 5 750€ et dans l'Info N'Elle, celle de 3 750 €. Le bon montant de l'amende pour la fausse déclaration des découvertes fortuites est de 3 750 €.

Après ces observations, le procès verbal du 4 juin 2015 est adopté avec 3 voix contre

et 12 voix pour.

## **TERRAIN ET VOIRIE**

### **❖ Réfection de la voirie du Canal de Pomère (délibération n°2015-0090)**

M. LEGERON Joël explique au Conseil Municipal que les deux ponts (le pont de la Victorine et le pont des Rouches) se situant Route du Pomère sont dangereux. Il est donc préférable de les démolir et de refaire le revêtement de la Route.

Deux entreprises ont proposé un devis similaire. L'entreprise GUYONNET TERRASSEMENT pour un montant de 22 431,84€ TTC et l'entreprise RINEAU T.P. pour 29 343,36€ TTC. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant prévu au budget pour ces travaux est de 26 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise GUYONNET TERRASSEMENT pour un montant de 22 431,84€ TTC et dit que cette dépense est prévue au compte 678.

Les travaux commenceront au mois de septembre.

Mme JUTARD Marinette demande à s'assurer que la Commune est bien propriétaire des ponts.

M. SOULAIN Guy demande si la Communauté de Communes peut participer au revêtement. Monsieur le Maire l'informe qu'il y a pensé mais dans la mesure où le montant des travaux ne dépasse pas celui prévu au budget, il n'y a pas besoin d'en faire la demande

### **❖ Nomination d'un élu (titulaire et son suppléant) pour vérifier la conformité des constructions (délibération n°2015-0091)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut nommer un élu (un titulaire et un suppléant) pour vérifier la conformité des travaux suite à un permis de construire/d'aménager ou d'une déclaration préalable.

Monsieur le Maire se présente comme titulaire et Mme LIEHRMANN-DREUX Simone comme suppléante.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de nommer Monsieur le Maire titulaire et Mme LIEHRMANN-DREUX Simone suppléante, pour vérifier la conformité des constructions.

### **❖ Voirie intercommunale**

La Communauté de Communes est en attente de savoir si la cours des comptes donne son accord ou pas pour le budget 2015.

S'il y a un accord, la Communauté de Communes pourra lancer un appel d'offres et les travaux pourront commencer à la fin de l'année.

Les voiries concernées pour 2015 sont : devant Huhtamaki, la voirie de Pomère et la Route de la Sablière.

Mme JUTARD Marinette signale que la piste cyclable vers la Sablière est très abîmée.

## ❖ **Extension réseau eau potable**

Vendée Eau informe par courrier la Mairie, que M. SIMONNEAU Henri a fait une demande pour construire deux maisons rue du Stade et que le réseau d'eau potable n'y passe pas.

La Mairie n'est pas dans l'obligation de prendre en charge cette extension du réseau potable et peut la laisser à charge du constructeur. Cette extension s'élève à un montant de 3 400€ HT, soit 4 080€ TTC. Ce montant n'était pas prévu au budget.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette extension ne servira que pour ces deux nouvelles maisons. Les parcelles situées au-dessus peuvent se raccorder à un autre réseau. C'est pour cette raison, que Monsieur le Maire propose de laisser à la charge du constructeur cette extension de réseau eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer et de laisser à la charge du constructeur cette extension.

Mme JUTARD Marinette demande si le réseau d'assainissement passe à ce niveau là. Monsieur le Maire lui répond que oui et qu'ils auront la taxe de raccordement à payer.

## **FINANCES**

### ❖ **Tarifs du restaurant municipal et de la garderie pour 2015/2016 (délibération n°2015-0092)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'actualisation des tarifs du restaurant municipal et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016.

Il propose d'augmenter les tarifs de 1% ou bien de 2% par rapport à l'année 2014/2015.

Le conseil municipal, vote à 8 voix pour une augmentation de 1% et 7 voix pour une augmentation de 2%.

Les tarifs du restaurant municipal et de la garderie augmentent donc de 1% pour l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

➤ Repas enfant	2.78 €
➤ A partir du 3ème enfant d'une même famille	2.58 €
➤ Repas adultes et P.A. imp. + 1000 € en 2013	6.18 €
➤ Repas (P.A.) personnes âgées (imp. - 1000 €)	5.15 €
➤ Accueil périscolaire, la ½ heure	0.52 €
➤ Par ½ heure de dépassement horaire	2.06 €

Monsieur le Maire, demande de préciser si le montant « à partir du 3ème enfant d'une même famille » concerne seulement le 3ème enfant ou bien les 3 enfants de la famille. Jusqu'à maintenant, ce tarif réduit était appliqué que pour le 3e enfant. Mais le Conseil Municipal décide de l'appliquer pour les 3 enfants à partir du 1er septembre 2015.

### ❖ **DM n°3 budget commune : amortissement chaudière + caution loyer médecin (délibération n°2015-0093)**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
6811		+ 295 €		
6714	- 295 €			
<b>TOTAL</b>	<b>- 295€</b>	<b>+ 295 €</b>		
<b>Investissement</b>				
28181				+ 295 €
275		+ 900 €		
2313 – op 18	- 605€			
<b>TOTAL</b>		<b>+295 €</b>		<b>+ 295 €</b>

En 2014, la chaudière du 4 Impasse Pelletier a été changée. Elle n'a pas été prise en compte dans les amortissements 2015. Pour régulariser, 295€ sont ajoutés en section de fonctionnement au compte 6811 dépenses et en section d'investissement au compte 28181 recettes.

De plus, 900€ sont à ajouter au compte 275. Ce montant correspond à la caution à verser pour le local du médecin au Crédit Agricole.

Pour équilibrer les sections :

En fonctionnement, on diminue de 295 € le compte 6714 (bourses et prix des enfants des écoles, cette dépense a déjà été effectuée et il reste plus de 400€ sur le compte).

En investissement, on diminue le compte 2313 opération 18 de 605€. La section d'investissement augmente donc de 295€ en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°3 au budget commune.

#### ❖ **Adhésion « Fondation du Patrimoine »**

La Fondation du Patrimoine a pour vocation essentielle de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé.

La Communauté de Commune n'ayant pas la compétence, chaque Maire des Communes peut décider d'adhérer. Le montant de l'adhésion pour la commune de L'Île d'Elle est de 100€.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100€.

#### ❖ **Demande de subvention FDGDON : financement de l'action de lutte contre les ragondins/rats musqués (délibération n°2015-0094)**

Le FDGDON (groupement de défense contre les organismes nuisibles du canton de Chaillé

les Marais) sollicite les communes pour que celles-ci leur verse 500€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser au FDGDON un montant de 500€ pour la lutte contre les rongeurs et autorise le Maire à signer une convention avec le FDGDON.

### ❖ **Le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)**

La Communauté de Commune a décidé d'appliquer la répartition de droit commun entre les communes.

Le montant du FPIC 2015 pour la Commune de L'Ile d'Elle s'élève à 16 783€.

## **CONVENTIONS ET CONTRATS**

### ❖ **Convention PROCLUB (délibération n°2015-0095)**

Les dépenses pour les aliments au Restaurant Municipal sont entre 15 000€HT et 89 900€HT, il est donc obligatoire, d'après le Code du Marché Public de mettre en place une procédure adaptée pour choisir un fournisseur.

PROCLUB, est un groupement auxquels on adhère pour avoir les meilleurs prix. Ils nous proposent une convention d'adhésion à maîtrise d'ouvrage pour effectuer la procédure adaptée.

Les frais d'adhésion pour continuer à adhérer à PROCLUB s'élève à 190€ HT soit 228€ TTC. Et les frais d'abonnement pour le service Wicat, sont de 240€ HT soit 288€ TTC par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion assistance à maîtrise d'ouvrage avec PROCLUB.

### ❖ **Convention TAP RIM'ELLES représentée par Mme JOURDAIN Bernadette (délibération n°2015-0096)**

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec Mme JOURDAIN Bernadette, représentant l'association Rim'Elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'intervention de Mme JOURDAIN Bernadette, représentant l'association Rim'Elles, du 2 septembre au 16 octobre 2015 et du 2 novembre au 18 décembre 2015 à raison de deux heures par semaine (le mardi et le vendredi) au prix de 25 euros net par heure d'intervention. Le versement s'effectuera en fin de mois de chaque période et devra faire l'objet d'une facture par l'association. Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

M. SOULAIN Guy demande, dans le cas où Mme JOURDAIN Bernadette est absente, peut-elle se faire remplacer par un autre membre de Rim'Elles. Monsieur le Maire lui

répond que ça risque d'être compliqué au niveau de l'assurance et que la convention TAP doit être nominative. Il faudra donc réfléchir à la question.

### **❖ Convention TAP Mme TEXIER CASPAR Corinne (délibération n°2015-0097)**

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec Mme TEXIER CASPAR Corinne au même tarif que Mme JOURDAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'intervention de Mme TEXIER CASPAR Corinne, du 2 septembre au 16 octobre 2015 et du 2 novembre au 18 décembre 2015 à raison d'une heure par semaine (le jeudi) au prix de 25 euros net par heure d'intervention. Le versement s'effectuera en fin de mois de chaque période et devra faire l'objet d'une facture par Mme TEXIER CASPAR Corinne. Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

M. FLEURY Bastien profite du sujet sur les TAP pour signaler qu'il ne comprend que la commune de L'Île d'Elle verse une importante subvention à l'association du foot de L'Île d'Elle et que celle-ci refuse de faire les TAP pour la commune à un tarif raisonnable mais qu'elle travaille pour d'autres communes du canton. La répartition de la subvention sera revue pour 2016 et sera mieux partager avec la commune de Chaillé les Marais.

### **❖ Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e.collectivités Vendée (délibération n°2015-0098)**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation, le syndicat mixte e.collectivités Vendée a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014. Ce syndicat propose une plateforme d'administration électronique ainsi que d'autres prestations informatiques à la carte pour les collectivités et établissements publics vendéens.

Les services proposés par la plateforme d'administration électronique sont les suivants :

- Parapheur et signature électronique
- Télétransmissions au contrôle de légalité et au trésorier
- Marchés publics dématérialisés
- Convocation électronique des élus
- Gestion électronique des documents

La plateforme sera ensuite complétée d'autres fonctionnalités comme l'archivage électronique à valeur probante.

En dehors de ce socle commun, le syndicat mixte pourra proposer un certain nombre de prestations dans le cadre de l'accompagnement des collectivités en matière d'usages numériques, notamment la fourniture de certificats de signature électroniques, la fourniture de solutions de dématérialisation, des prestations de service associées.

Ce nouvel établissement public permet :

d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les technologies de l'information et de la

communication,

de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,

d'assurer la cohérence d'ensemble des échanges, sans rupture de la chaîne de dématérialisation,

de réaliser des économies d'échelle en mutualisant notamment les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les statuts du syndicat prévoient que la contribution financière des membres est fixée par le comité syndical. Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 20 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 8 délégués
- Syndicats de communes et établissements publics locaux / 4 délégués
- Sydev / 2 délégués
- Vendée Eau / 2 délégués
- Trivalis / 2 délégués
- Centre de Gestion / 2 délégués
- Conseil Départemental / 2 délégués

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e.collectivités Vendée pour la mise en œuvre de nouveaux projets de déploiement des technologies de l'information et de la communication, le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e.collectivités Vendée, décide d'adhérer à cette structure, autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

### **❖ Election d'un représentant au syndicat mixte e.collectivités Vendée (délibération n°2015-0099)**

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, auquel notre conseil municipal a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres établissements – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

- Trvialis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Conseil Général – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- M. SOULAINÉ Guy

S'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote

M. SOULAINÉ Guy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

### **❖ Installation de panneaux d'affichage de la vitesse en entrée d'agglomération sur routes départementales (délibération n°2015-0100)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2005 relative au transfert de la compétence "Signalisation lumineuse" au SyDEV,

Vu les délibérations n°VI-2 du conseil général de la Vendée en date du 17 septembre 2010 et n°VI-1 du conseil général de la Vendée en date du 3 décembre 2010 relatives à l'attribution de subvention pour l'acquisition de panneaux d'affichage de la vitesse en entrée d'agglomération sur routes départementales,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n ° DEL061CS091210 en date du 9 décembre 2010 relative aux règles de financement des travaux réalisés par le SyDEV et notamment les dispositions visant à réduire la participation communale en cas d'attribution d'une aide au SyDEV par le Département,

Considérant que le Département de la Vendée a décidé, par délibérations du 17 septembre et 3 décembre 2010, d'un programme de subventions pour l'acquisition de panneaux d'affichage de la vitesse en entrée d'agglomération sur routes départementales,

Considérant qu'il propose d'attribuer des subventions, à hauteur de 40% du prix HT desdits panneaux avec un maximum de 2 panneaux par agglomération et un plafond de dépenses subventionnables fixé à 2 200,00 euros par panneau,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'installation de 2 panneaux d'affichage de la vitesse pour assurer la sécurité routière, en entrée d'agglomération sur la



route départementale suivante : (2 maximum par agglomération) :

- RD 938

Considérant que le SyDEV doit, dans le cadre de sa compétence signalisation lumineuse, acquérir et installer les panneaux d'affichage,

Considérant qu'il souhaite mettre en place le plan de financement prévisionnel suivant

Nature de la prestation	Quantité	Estimation du coût HT des travaux	Subvention du département	Part financée par la Commune	Part financée par le SyDEV
Fourniture	2	6 955,00€	1 760,00€	3 108,00€	2 087,00€
Pose	2	437,00€	/	306,00€	131,00€
Total		7 392,00€	1 760,00€	3 414,00€	2 218,00€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'installation de 2 panneaux d'affichage de la vitesse pour assurer la sécurité routière, en entrée d'agglomération sur la route départementale suivante (2 maximum par agglomération) :

- RD 938

- d'approuver la perception de l'aide du Département au titre de ladite fourniture par le SyDEV dans le cadre de sa compétence signalisation lumineuse pour un montant plafonné à 880,00 EUR par panneau installé,

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 414,00 EUR au SyDEV, la dépense correspondante étant inscrite au chapitre 204 du budget commune (article 204158).

### ❖ **Motion pour le maintien et la rénovation de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux et le maintien des liaisons et des arrêts de trains en gare de Luçon**

La Commission « Avenir des Trains d'équilibre du Territoire » présidée par Monsieur Philippe DURON, député, a rendu le 26 mai dernier son rapport.

Le rapport dresse un constat alarmant de l'état du réseau Inter-cités : voies vétustes, qualité de l'offre se dégradant, temps de parcours augmenté...

Il souligne l'exigence du renouvellement d'un grand nombre de matériels roulants et pointe les sous-investissements qui remontent à des années.

Il plaide pour une réduction du réseau des trains Inter-cités afin de sortir de l'impasse financière.

Les propositions du rapport concernent les 320 trains qui circulent sur les 35 lignes Inter-cités. Il s'agit de supprimer la desserte TET (Trains d'équilibre du territoire) sur 5 tronçons de lignes, sur lesquelles des correspondances TGV ou TER pourront être mises en place, et du transfert vers des autocars. Il est aussi préconisé de supprimer des trains de nuit et des dessertes trop coûteuses.

Ces solutions ne sont pas adaptées : selon des études et sondages, le transfert vers les autocars entraîne une désaffection du transport collectif au profit de la voiture individuelle.

Les analyses du rapport ignorent les besoins d'un service public de transports ferroviaire de qualité utile au service des attentes des usagers. Le rapport s'appuie sur le constat des dégradations du réseau, qui sert d'argument aux préconisations avancées.

A l'aube de la COP 21, la lutte contre les émissions de gaz à effets de serre constitue une priorité, il importe de développer les transports collectifs, y compris dans les zones à densité modérée.

Les TET, dont le réseau de moyenne et longue distance complète les TER et les liaisons à grande vitesse, sont essentiels pour l'aménagement du territoire et le service public de mobilité. Ils assurent une desserte indispensable des villes petites et moyennes vers des liaisons interrégionales et les grandes villes.

Cependant sur l'arc Atlantique, les tronçons Quimper-Nantes et Bordeaux-Toulouse sont menacées. Qu'en sera-t-il du tronçon Nantes-Bordeaux qui concerne notre région ?

Les enjeux de développement de notre Sud-Vendée, en constante évolution, s'inscrivent dans ceux de la façade Atlantique, ils concernent l'économie, l'implantation résidentielle et le tourisme. La ligne Nantes-Bordeaux contribue à ce succès et constitue un potentiel important aussi bien pour le transport voyageur que pour le fret.

Le projet de modernisation de la ligne Nantes-Bordeaux, et notamment la liaison La Roche sur Yon-La Rochelle exige ambition et volontarisme.

La régénération d'une voie entre La Rochelle et La Roche sur Yon est programmée dans le contrat de plan état-région (CPER) 2015-2020 pour un montant de travaux de 120 millions d'euros. Mais qu'en sera-t-il de la seconde voie ?

Les travaux seront-ils engagés après 2020 ? Ou bien ne conservera-t-on qu'une seule voie en exploitation ?

Sans une qualité d'infrastructure, le service ne sera pas rendu aux usagers.

Les deux voies doivent être rénovées ensemble.

Le rapport Duron préconise de supprimer des trains de nuit et des dessertes trop coûteuses. A compter de décembre 2015, SNCF Mobilités annonce la suppression de liaisons.

Ainsi les liaisons hebdomadaires de la ligne Nantes-Bordeaux le vendredi avec arrêt en gare de Luçon à 21h40' et celles du dimanche en soirée Bordeaux-Nantes avec arrêt en gare de Luçon à 20h18' seront supprimées.

Ces deux suppressions :

- Compromettraient gravement le service rendu aux usagers et notamment aux étudiants qui empruntent régulièrement cette ligne pour soit regagner leur lieu d'études ou se rendre dans leur famille.

- Entacheraient fortement le trafic par une forte diminution de son utilisation et à terme pourrait voir cette ligne supprimée faute de véritable potentiel voyageur.

- Impacteraient négativement sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

- Engendreraient très certainement la fermeture de la gare SNCF de Luçon pour cause de trop peu d'arrêts journaliers.

La Vendée est le département où l'explosion démographique se fait ressentir le plus en France (+ 8 000 habitants/an), grâce à son accueil, sa qualité de vie, son tourisme... Notre Sud-Vendée dispose de ces atouts, il a un besoin vital de ce mode de transport pour disposer de tous les services publics afin de parfaire son développement économique et

assoir le dynamisme voulu par sa population.

Il importe de maintenir les liaisons ferroviaires et les arrêts y compris dans les zones à densité modérée.

Nous demandons que le ministère des transports revienne sur les décisions annoncées par le rapport Duron et les actions engagées par SNCF Mobilités.

Nous demandons :

- Un engagement ferme et rapide des travaux de rénovation de la double voie La Roche Sur Yon-La Rochelle sans interruption du trafic ferroviaire pendant les travaux.

- Le maintien des liaisons : Bordeaux-Nantes, le vendredi à 21h40, et Nantes-Bordeaux, le dimanche à 20h18 avec les arrêts à Luçon.

- Le maintien, l'amélioration et la promotion de la ligne Quimper-Toulouse, et de toutes les dessertes dont la gare de Luçon.

- Une augmentation des arrêts : Champ Saint Père, Nalliers, Velluire,...

- Le développement du fret ferroviaire sur l'axe Nantes-Bordeaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la motion pour le maintien et la rénovation de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux et le maintien des liaisons et des arrêts de trains en gare de Luçon.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Suite à la réunion du 4 juin 2015 et au sujet du spectacle de *Vendée en Scène*, Monsieur le Maire a contacté le Conseil Départemental pour leur informer que la commune de L'Île d'Elle souhaitait recevoir le spectacle au Foyer Rural mais qu'il ne pouvait mettre plus de 1000€. Le Conseil Départemental propose donc à la Mairie de prendre en charge le devis de LR événement pour un montant TTC de 799,97€.
- Monsieur le Maire fait lecture d'un mail de la DRAC qui informe qu'elle ne déposera pas plainte pour la fausse déclaration de découverte fortuite et que la Mairie n'aura donc pas une amende de 3 750€.
- M. FLEURY Bastien demande ce qu'il en est du bâtiment FLEURISSON qui s'écroule. Monsieur le Maire l'informe que cette partie a été vendue.
- M. SOULAINÉ Guy demande si le CCAS peut donner des aides pour des personnes en difficulté de paiement des factures EDF, eau etc. Monsieur le Maire invite ces personnes à prendre rendez-vous.
- Mme JUTARD Marinette demande si l'avis de la mairie est demandé pour envoyer son enfant dans le collège d'une autre commune que celui de L'Île d'Elle. Monsieur le Maire lui répond que l'avis est demandé que pour les écoles élémentaires.

- M. GIROUD Jean-Claude informe le Conseil Municipal que les travaux d'installation du nouveau cadran de l'église ont commencé. De plus, il explique qu'il a trouvé le contrat de maintenance avec BODET daté de 1991. Il pense donc qu'il serait judicieux d'en signer un nouveau car il ne prend pas en compte tous les besoins de la commune, par exemple la maintenance du paratonnerre. M. GIROUD Jean-Claude va donc demander des devis a plusieurs entreprises pour avoir un nouveau contrat de maintenance.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déviation est prévue pour le PN124.
- M. FLEURY Bastien va voir pour récupérer les calories produites par HUHTAMAKI pour chauffer les bâtiments publics.
- M. LEGERON Joël informe que le rapport du SMEOM est à disposition à la mairie pour consultation.
- Mme JUTARD Marinette a vu que le puits du terrain FALLOURD derrière chez M. CLEMENT Claude est ouvert. Il faudra donc le refermer.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école est classée en REP et qu'il y a environ 105 élèves inscrits pour la rentrée 2015/2016.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22 h 20